

# Delphine Meyer

195 av de Canale - 30230 RODILHAN Téléphone : 07.77.05.26.60

[dve.meyer@gmail.com](mailto:dve.meyer@gmail.com) - <http://delphinemeyer.fr/>

## CONTRAT D'INSCRIPTION EN STAGE DE FORMATION

**VALABLE UNIQUEMENT POUR LES PERSONNES NE POUVANT PAS BENEFICIER D'AIDE FINANCIERE  
OU DE SUBVENTION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Merci de renvoyer les 2 pages du contrat à l'adresse suivante. Un contrat par personne : **Delphine Meyer – 3 rue des lavandières- 30129 Manduel**

Votre inscription sera validée via une confirmation par e-mail vous indiquant toutes les informations relatives à la formation. Pensez à vérifier votre dossier de courriers indésirables si vous ne la recevez pas, ou contactez-nous.

<b>Prénom NOM du (de la) stagiaire</b> (tels qu'ils doivent apparaître sur le certificat de formation)	
<b>Adresse postale</b>	
<b>Téléphone un numéro de tel pour vous joindre est obligatoire</b>	
<b>Adresse e-mail</b> (nécessaire pour l'envoi de la confirmation d'inscription)	
<b>N° SIRET</b> pour les professionnels désirant une facture	

Vos coordonnées sont demandées sur les contrats d'inscription et enregistrées uniquement pour être utilisées au sein de notre établissement, dans le but d'enregistrer votre inscription et vous transmettre par mail la confirmation d'inscription. Le numéro de téléphone, afin de pouvoir vous joindre rapidement en cas de problème.

Ces informations restent confidentielles. Ces informations ne sont ni transmises ni vendues et peuvent faire l'objet d'un envoi d'information par mail dans le cadre de la formation.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

Je confirme mon inscription au(x) stage(s) ci-dessous et je joins le chèque correspondant (un chèque par formation non encaissé à l'avance),

J'ai pris connaissance que je possède un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature de ce contrat. Passé ce délai, ayant signé et accepté les termes de ce contrat, sauf accord particulier avec Delphine Meyer, j'ai connaissance que je suis dans l'obligation de respecter les clauses de ce contrat et de me présenter à chaque formation faisant l'objet du présent contrat.

cocher	DATES	MODULE DE FORMATION	Tarif en financement personnel	Chèque de réservation à envoyer (mis à l'encaissement le jour de la formation)
	Samedi 28 et dimanche 29 septembre 2019	<b>Allégorie module 3</b>	300 €	300 € Possibilité de payer en 2 fois chèques à l'ordre de Meyer

### **HORAIRES : Attention la formation débute à 9h30**

Accueil : 9h20

Stage : 9h30-17h

*(Horaires indicatives et variables en fonction du nombre de participants)*

LIEU DE STAGE : 195 avenue de Canale - 30230 RODILHAN

Paraphe obligatoire :

# Delphine Meyer

195 av de Canale - 30230 RODILHAN Téléphone : 07.77.05.26.60

[dve.meyer@gmail.com](mailto:dve.meyer@gmail.com) - <http://delphinemeyer.fr/>

## **ANNULATION EN CAS DE DELAI DE RETRACTATION DEPASSE :**

Nous vous rappelons que vous possédez un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature du contrat d'inscription. Passé ce délai, vous avez obligation de respecter les termes du contrat signé et donc de vous présenter aux formations souscrites. Toutefois, nous vous accordons, gracieusement, un délai de rétractation vous permettant une annulation de votre part, en respectant un délai d'au moins de 15 jours ouvrés avant la date de la formation, dans le cas contraire, 30% de frais de dossier sur le montant de la formation seront conservés au titre de dédommagement pour le traitement administratif effectué par nos services et pour la gêne occasionnée concernant la tenue de la formation. Une annulation n'est plus acceptée 7 jours ouvrés avant la date de formation prévue. Si cette annulation est soumise à un cas de force majeure reconnue (*maladie, accident, deuil*), la raison devra être justifiée par écrit dans les 7 jours suivant la date prévue de formation, **en cas d'empêchement pour raisons médicales, un certificat médical devra nous être fourni. En cas de force majeure justifiée, seul le montant des frais de dossier sera conservé. Dans les cas contraires, la totalité de la formation souscrite est due, les inscriptions ainsi que l'acceptation sur les sessions suivantes (afin de ne pas prendre le risque de perturber autre formation par une annulation de dernière minute) ainsi que les remises accordées étant automatiquement annulées.**

## **CLAUSE DE CONFIDENTIALITE :**

En participant à cette formation, le stagiaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers, les informations, documents, savoir-faire, techniques et protocoles, transmis lors de la formation par Delphine Meyer, à utiliser les techniques et protocoles reçus uniquement pour sa pratique en tant que praticien. Delphine Meyer **INTERDIT TOTALEMENT LA RETRANSMISSION DES PROTOCOLES ENSEIGNES. La participation du stagiaire à ce stage implique la lecture, l'acceptation du règlement intérieur et des conditions financières établies ci-dessus**, ainsi que le respect de toutes ses conditions, y compris l'interdiction de copie de tout élément, **textes et photos** (provenant du support de cours ou du site internet de Delphine Meyer sauf accord avec elle). Delphine Meyer se réserve le droit de déplacer ou d'annuler une formation ainsi que ne pas accepter l'inscription d'une personne en formation, afin de maintenir une bonne tenue de la formation.

## **DECHARGE DE RESPONSABILITES :**

En s'inscrivant, le stagiaire déclare ne pas avoir de problèmes de santé incompatibles avec les techniques et les produits utilisés lors des formations objets de cette inscription et décharge Delphine Meyer de toutes responsabilités, présentes et à venir, devant un événement indésirable pouvant se rapporter à son état de santé. , **En cas de doute, demander un avis médical.**

**SIGNATURE obligatoire du stagiaire** attestant la lecture, l'acceptation du règlement intérieur et des conditions d'obtention du tarif spécial indiquées sur le présent contrat.

J'atteste sur l'honneur avoir pris lecture des clauses d'annulation, de confidentialité et de décharge, ainsi que et appliquer le règlement intérieur reçu en page 3 et 4 dans ce contrat d'inscription.

Ecrire manuellement « Lu et approuvé » et signer :

Fait à :	le :
----------	------

# Delphine Meyer

195 av de Canale - 30230 RODILHAN Téléphone : 07.77.05.26.60

[dve.meyer@gmail.com](mailto:dve.meyer@gmail.com) - <http://delphinemeyer.fr/>

## **REGLEMENT INTERIEUR - A LIRE ET A CONSERVER PAR LE STAGIAIRE**

### **I – PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par Delphine Meyer dans le but de permettre un bon fonctionnement des formations proposées.

### **II - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1 : Dispositions légales**

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### **III - CHAMP D'APPLICATION**

#### **Article 2 : Personnes concernées**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à un stage dispensé par Delphine Meyer ou son représentant, et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Delphine Meyer, ou son représentant, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

#### **Article 3 : Lieu de la formation**

La formation aura lieu à l'adresse indiquée sur le contrat de formation. Les dispositions du présent Règlement sont applicables à l'ensemble des locaux loués par Delphine Meyer pour dispenser ses formations. Delphine Meyer se donne le droit de changer le lieu de formation en informant les stagiaires participant à la formation concernée.

### **IV - HYGIENE ET SECURITE**

#### **Article 4 : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation et indiquées par le formateur.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### **Article 5 - Règles générales relatives à la protection contre les accidents.**

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

#### **Article 6 - Règles relatives à la prévention des incendies.**

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. En application du décret n°77-1042 du 12/09/1977, il est interdit de fumer dans les salles de cours.

### **V- DISCIPLINE**

#### **Article 7 - Dispositions générales relatives à la discipline.**

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'emporter sans autorisation quoi que ce soit ne leur appartenant pas ;
- d'avoir un comportement incorrect avec toute personne ;
- d'utiliser le matériel pédagogique à d'autres fins que celles prévues pour le stage ;
- d'introduire des personnes étrangères au stage autre que la personne lui servant de modèle pour la pratique.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux organismes, aux stages, techniques, dont ils pourraient avoir connaissance et n'appartenant pas à la formation en cours. Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

#### **Article 8 – Annulation**

Nous vous rappelons que vous possédez un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature du contrat d'inscription. Passé ce délai, vous avez obligation de respecter les termes du contrat signé et donc de vous présenter aux formations souscrites. Toutefois, Delphine Meyer vous accorde gracieusement, un délai de rétractation vous permettant une annulation de votre part, en respectant un délai d'au moins de 15 jours ouvrés avant la date de la formation, dans le cas

# Delphine Meyer

195 av de Canale - 30230 RODILHAN Téléphone : 07.77.05.26.60

[dve.meyer@gmail.com](mailto:dve.meyer@gmail.com) - <http://delphinemeyer.fr/>

contraire, le montant des frais de dossier de la formation sera conservé au titre de dédommagement pour le traitement administratif effectué par nos services et pour la gêne occasionnée concernant la tenue de la formation. Une annulation n'est plus acceptée 7 jours ouvrés avant la date de formation prévue. Si cette annulation est soumise à un cas de force majeure reconnue (*maladie, accident, deuil*), la raison devra être justifiée par écrit dans les 7 jours suivant la date prévue de formation, **en cas d'empêchement pour raisons médicales, un certificat médical devra nous être fourni. En cas de force majeure justifiée, seul le montant des frais de dossier sera conservé.**

*Dans le cas contraire, la totalité de la formation souscrite est due.*

Delphine Meyer se réserve le droit de déplacer ou d'annuler une formation, pour cas de force majeure, ou en cas d'inscriptions insuffisantes à la bonne tenue de la formation.

## Article 9 – Respect du travail en groupe

Les stagiaires s'engagent à se munir du matériel nécessaire à leur participation aux stages, à respecter le lieu de stage et le matériel qui s'y trouve, à éteindre leur téléphone durant les sessions et à en limiter au maximum l'usage durant les pauses. Toute dégradation sera directement facturée à la personne responsable.

Les stagiaires s'engagent à être présents, sauf raison grave, à toutes les séances de travail, à ne pas quitter une séance en cours sauf accord avec le formateur, à respecter les horaires de début et de fin des séances. Delphine Meyer se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Delphine Meyer aux horaires d'organisation du stage. Les absences ou retards ne donnent pas droit à une réduction sur le prix du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir Delphine Meyer ou son représentant.

## Article 10 – Respect du formateur et des stagiaires

Les stagiaires s'engagent à tenir compte au mieux des remarques et interventions de Delphine Meyer. Les formations en groupe s'appuyant sur un travail pratique en binôme, les stagiaires servant de modèle, resteront à l'écoute de la pratique de leur binôme pour le corriger si besoin est, tout en respectant les interventions du formateur, le stagiaire pratiquant restera à l'écoute des indications de son binôme afin de se corriger et améliorer sa pratique. Chaque stagiaire s'engage à travailler avec les autres dans une attitude d'écoute et de respect mutuel nécessaires au processus de formation.

Ils s'engagent également à ne pas troubler par leurs propos ou leurs attitudes l'enseignement donné par le formateur ainsi que le travail des autres participants. A cette fin, les stagiaires s'engagent à travailler dans le cadre donné de la formation et des techniques utilisées dans le protocole enseigné sans y intégrer des techniques extérieures qui pourraient induire en erreur les autres stagiaires. Delphine Meyer est seul juge du trouble apporté et, si elle le juge nécessaire, peut demander temporairement ou définitivement à un participant de quitter la salle de travail. En cas d'exclusion d'un stagiaire pour non-respect du règlement, la totalité de la formation reste due par le stagiaire.

Les stagiaires s'engagent à respecter les clauses de confidentialité sur tout ce qui peut être exprimé par d'autres stagiaires pendant la formation.

## Article 11 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

## Article 12 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Toute copie, même pour un autre stagiaire est totalement interdite.

## Article 13 : Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.

Un local clos, fermant à clés, est mis à disposition des stagiaires pendant les sessions de formations. Les stagiaires sont tenus d'y déposer leurs affaires personnelles. En cas de non-respect de cette clause, Delphine Meyer décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature.

## Article 14 - Usage commercial

Les stagiaires s'engagent à ne pas utiliser à titre commercial le nom de Delphine Meyer, les documents et informations données dans la formation, les photos et textes présents sur le site, sans autorisation écrite de Delphine Meyer.

Ayant reçu une attestation de formation à une technique particulière, et par respect pour la culture traditionnelle dont est issu cette pratique, les stagiaires s'engagent à ne pas modifier les techniques et protocoles relatifs à cette formation.

Une attestation de formation ou une certification pourra être retirée à un participant en cas de non-respect de cette règle.

Les attestations de formation délivrées par Delphine Meyer, ainsi que leurs certifications pourront aussi être retirées par Delphine Meyer en cas de non-respect des règles éthiques et commerciales habituellement en vigueur.

## Article 15 - Décharge de responsabilités

**En s'inscrivant, le stagiaire déclare ne pas avoir de problèmes de santé incompatibles avec les techniques utilisés lors des formations** objets de cette inscription et décharge Delphine Meyer de toutes responsabilités, présentes et à venir, devant un événement indésirable pouvant se rapporter à son état de santé.

**En cas de doute, demander un avis médical.**